

# MANON 7

## SOFICA

### PRESENTATION

#### SOFICA - Définition

La **SOFICA** est une **Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle** de droit français, constituée par offre au public sous forme de Société Anonyme.

La SOFICA a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes.

Elle réalise ses investissements :

- Par versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production, œuvre par œuvre ;
- Par souscription au capital de sociétés de production.

En contrepartie de ses investissements, la SOFICA détient des droits à recettes sur les différents supports d'exploitation du film.



#### Avantage Fiscal

Les sommes investies dans une SOFICA font l'objet d'une réduction d'impôt pour les personnes physiques domiciliées en France et dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 € par foyer fiscal. L'avantage fiscal est acquis sous réserve de conserver ses actions pendant 5 ans. La durée de blocage effective des titres sera en principe égale à la durée de vie de la SOFICA, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances à compter d'une durée minimale de 5 ans.

Le taux de réduction d'impôt est de 30 % des sommes investies. Ce taux est majoré à 36 % dans la mesure où la SOFICA s'engage à réaliser au moins 10 % de ses investissements dans des sociétés de production.

#### Recettes de la SOFICA

Dans le cas des investissements par contrat d'association à la production, MANON 7 récupèrera pour chaque investissement réalisé, un pourcentage de recettes générées par l'exploitation du film sur un ou plusieurs supports de commercialisation : les entrées en salles de cinéma, le marché vidéo (DVD, Vidéo on Demand...), les ventes internationales et/ou les droits de diffusion télévisuelle en France.

Dans le cas des investissements dans le développement de projets, via la souscription au capital de sociétés de production, MANON 7 récupèrera ses investissements à la mise en production des différents projets.

### EXTRAIT DE L'AVERTISSEMENT A L'INVESTISSEUR

L'émetteur attire l'attention du public :

- Sur le fait que les fondateurs de cette société envisagent de détenir environ 0,054 % du capital
- Sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions
- Sur les caractéristiques générales du placement en actions de SOFICA :

Placement à risques dont le rendement doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.

Placement qui présente un risque de perte en capital.

Placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la Société, soit environ 10 années. Après le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la constitution de la SOFICA, la SOFICA pourra demander à la Direction Générale des Finances Publiques d'agréer une opération soit de réduction du capital, soit de liquidation amiable. Dans le cas où l'une de ces opérations serait réalisée sans l'agrément de la Direction Générale des Finances Publiques, les sommes investies peuvent être réintégrées.

Les possibilités pratiques de cession sont limitées.

Avant le délai de cinq ans à compter de la souscription des actions, les actionnaires peuvent céder leurs titres, mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi.

(...) L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.

- Sur le fait que la SOFICA MANON 7 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, soit 35 % maximum, à la société MARS FILMS. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme tous les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Aucun investissement de la SOFICA MANON 7 ne bénéficiera d'une garantie ou contre-garantie bancaire.

## Stratégie d'investissement

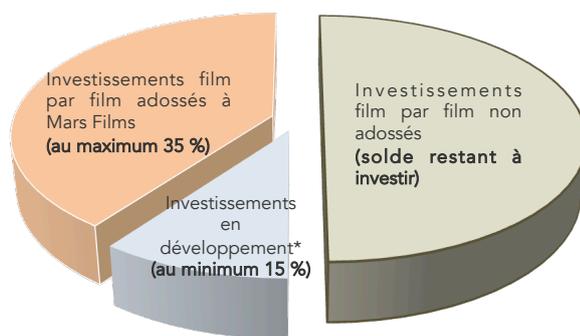
Les investissements sont proposés par un Comité composé d'experts, qui valide la qualité artistique et le potentiel commercial de chaque projet sélectionné.

Le Comité veille aussi à une division saine des risques par la diversification des investissements.

Par ailleurs, 35 % des investissements sont adossés à la société MARS FILMS. Le rachat interviendra dans les 5 ans à compter de la constitution de la SOFICA et se fera pour un prix égal au montant des investissements initiaux, déduction faite des recettes encaissées par la SOFICA en application des contrats d'investissements. La SOFICA MANON 7 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, soit 35 % maximum, à la société MARS FILMS. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme tous les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Aucun investissement de la SOFICA MANON 7 ne bénéficiera d'une garantie ou contre-garantie bancaire.

Les autres investissements film par film et les investissements en développement ne sont assortis ni de garantie de rachat, ni de plafonnement de performance.

## Allocation des Investissements (en pourcentage du montant total investi)



\* via la souscription au capital de sociétés de production

## CARACTERISTIQUES DE MANON 7

### Modalités de souscription

- Montant du Capital de la Sofica : 3 700 000 €
- Montant minimum du Capital : 2 590 000 €
- Prix d'émission : 1 000 € par action
- Minimum de souscription : 5 actions
- Durée de blocage : 5 ans minimum - 10 ans maximum
- La souscription est ouverte jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.
- Frais de gestion annuels prévisionnels : 1,95 % HT (2,34 % TTC) du capital social les deux premiers exercices et 1,46 % HT (1,75 % TTC) dès le troisième exercice.

Un prospectus sera publié et remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, il sera disponible sur simple demande à LUCY FINANCE.

### Administration

- La SOFICA est une Société Anonyme avec un conseil d'administration composé notamment de LUCY FINANCE et de MARS FILMS.
- Un Comité d'Investissement composé d'administrateurs et de conseillers choisis pour leurs compétences professionnelles est créé pour proposer des investissements.
- Un commissaire du gouvernement est nommé par la Direction Générale du Trésor Public et est convié aux séances du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et aux comités de sélection des projets.

## LES FONDATEURS

MANON 7 est cofondée par LUCY FINANCE et MARS FILMS, deux sociétés aux compétences complémentaires spécialisées dans le secteur cinématographique. C'est la septième SOFICA fondée par MARS FILMS et LUCY FINANCE après MANON, MANON 2, MANON 3, MANON 4, MANON 5 et MANON 6.

**m a r s**  
F I L M S

MARS FILMS est l'une des sociétés de production et de distribution d'œuvres cinématographiques indépendantes les plus reconnues du secteur. La société s'appuie sur la compétence de ses fondateurs et la forte complémentarité entre ses trois dirigeants qui bénéficient chacun de plus de 10 ans d'expérience au sein de grands groupes cinématographiques français.

**L**ucy  
**F**inance

LUCY FINANCE est une société de conseil et de gestion de fonds spécialisée dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

LUCY FINANCE assure actuellement la gestion de plus de 88 millions d'euro d'investissements de plusieurs SOFICA.

LUCY FINANCE a été créée en 2002 par Hugues de Chastellux, ancien Directeur Général Adjoint de l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) et membre (pendant 10 ans) de la commission d'agrément des films français au Centre National du Cinéma et de l'image animée. Il a été le Président de l'Association de Représentation des SOFICA (ARS) de 2008 à 2012.

Le prospectus de la SOFICA a reçu le n° de visa AMF S0F20150004 en date du 02/10/2015  
La notice prévue au BALO a été publiée le 07/10/2015